

RECONNAÎTRE LES PARTIS POUR POUVOIR... LES INTERDIRE

Le MR dépose une proposition afin de...

Le débat sur une possible interdiction de certains partis connaîtra sous peu un coup d'accélérateur au Parlement fédéral. Le MR vient de déposer une proposition de révision de la Constitution sur la table. Défi l'avait fait fin juin. Le PS suivra sous peu...

Se donner la capacité d'interdire un parti politique dans notre pays? Le débat ressurgit, à dix jours des élections communales, avec le dépôt d'une proposition de révision de la Constitution émanant de deux députés MR. Olivier Maingain (Défi) en avait fait de même fin juin, et Laurette Onkelinx (PS) les imitera sous peu (lire par ailleurs).

Chez les libéraux, Richard Miller et son chef de groupe, David Clarinval, proposent d'insérer un

nouvel article dans la Constitution afin d'y reconnaître l'existence des partis politiques, ce qui n'est actuellement pas le cas dans ce texte suprême. L'intérêt? Pouvoir ensuite s'en servir pour... interdire les partis liberticides. Et à les entendre, Islam mais aussi Schield & Vrienden, si pas carrément le Vlaams Belang, le PP ou La Droite pourraient être concernés.

COUR CONSTITUTIONNELLE

« Ce que nous proposons, c'est d'introduire un nouvel article 27 bis, dans la foulée du 27 qui prévoit déjà la liberté de s'associer, et d'y reconnaître les partis », explique Richard Miller à Sudpresse. « Nous nous contentons d'y ajouter qu'ils exercent leurs activités librement dans les conditions fixées par la loi et qu'ils ne peuvent porter atteinte à l'ordre fondamental libre et dé-

mocratique de la Belgique. »

« Ensuite, une loi votée à majorité simple définirait les engagements fondamentaux qu'ils devraient respecter, avec des choses essentielles comme le cadre démocratique, l'égalité hommes-femmes, etc. » Qui déciderait du respect ou non de cette loi? « Il ne serait pas bon d'en laisser le soin au Parlement ou au Premier ministre : ce serait délicat de confier ce rôle à d'autres partis politiques », décortique le Montois. « Ce rôle nous semble rentrer dans celui de la Cour constitutionnelle, qui présente les garanties d'indépendance voulues. »

Le schéma proposé par le tandem libéral permettrait donc à n'importe quel parti de continuer à se créer sans avoir besoin d'autorisation. Ce n'est qu'en cas de dérapage que les choses pourraient se

gâter pour lui.

« À la base, la réflexion est née afin de pouvoir faire interdire un parti comme Islam, qui ne reconnaît notamment pas l'égalité hommes-femmes », détaille le député libéral. « Mais le mouvement Schield & Vrienden pourrait lui aussi devenir concerné. » « Le Vlaams Belang aurait alors sans doute également intérêt à relire attentivement son programme », ajoute Richard Miller. Et la N-VA? « Elle n'attaque pas nos principes démocratiques : c'est un parti séparatiste, ce qui n'est pas illégal ou attentatoire à nos libertés ». Et de petites formations comme le PP ou La Droite? « Disons que ce genre de « particulets » aurait aussi tout intérêt à faire attention à son programme ou à ses propos... »

CHRISTIAN CARPENTIER

Agenda serré

Six mois pour convaincre

Pourra-t-on encore voter un texte permettant d'interdire un parti politique avant les élections? Soit avant la mi-avril, les chambres étant dissoutes de plein droit 40 jours avant les scrutins du 26 mai? C'est un premier écueil. Il pourrait être levé sous peu, M. Maingain ayant demandé une réunion de la commission de révision de la Constitution à ce propos. MR et Défi veulent aussi qu'on

achève le débat sur la laïcité ou la neutralité de l'État à insérer dans la Constitution, ce qui fournirait une arme de plus contre certains partis radicaux religieux. Mais un autre écueil, plus fondamental, est sur la route des textes. Il est simple : peut-on réviser la Constitution dans ce sens? La question est controversée. Tout article ne peut être révisé ou inséré que s'il fait partie d'une liste votée

sous la précédente législature.

Ici, MM. Miller et Maingain veulent insérer un nouvel article dans le titre 2, qui comprend les articles 8 à 32, et qui a bien été ouvert à révision en avril 2014.

Mais les juristes s'étripent sur le sens de cette ouverture. Pour certains, le titre 2 ne pourrait être révisé que dans le sens voulu voici quatre ans, qui ne contenait pas cette volonté d'interdire des partis. Pour d'autres, le constituant

ne serait pas lié : le titre 2 est ouvert, on peut donc y insérer de nouvelles dispositions.

M. Miller balaie la polémique. « Ce qui compte, c'est d'ouvrir le débat, quitte à devoir rouvrir les dispositions nécessaires d'ici aux élections afin de pouvoir le concrétiser sous la prochaine législature... » Olivier Maingain est plus ferme : « Pas question de reporter ce débat, il doit être tranché. »

CH. C.

Pensions : il est temps d'aboutir

Christian Carpentier
ÉDITORIALISTE EN CHEF

Plusieurs dizaines de milliers de manifestants ont

de nouveau battu le pavé, ce mardi. Dans leur ligne de mire : les réformes des pensions mises en chantier par le gouvernement fédéral. Et plus particulièrement l'une d'elles : celle des métiers pénibles. A priori, la contestation peut paraître curieuse. Reculé à 66 ans en 2025 puis à 67 ans à partir de 2030, l'âge de départ à la retraite doit justement être adouci, pour certains, avec

cette réforme. Selon qu'on obtiendra un, deux, trois ou quatre critères de pénibilité, on obtiendra le droit de décrocher plus vite, ou d'obtenir un bonus de retraite si on décide d'aller jusqu'à terme. C'est d'ailleurs tout l'objet de ce que les syndicats négocient encore en ce moment, dans la plus grande discrétion. Visiblement, le message est mal passé. Et il est plus

que temps d'en finir. Les travailleurs, quel que soit leur âge, ont le droit de savoir quel sort leur sera réservé dans les années qui viennent. Or, plus le temps passe et plus les attentes sont fortes concernant cette pénibilité. Elle fera pourtant forcément des déçus. Qui peut raisonnablement dire aujourd'hui que tel ou tel métier est totalement exempt de pénibilité? Et

qui peut raisonnablement croire qu'avec cette réforme, la volonté du gouvernement serait de rendre aux travailleurs d'une main ce qu'il leur aura repris de l'autre, à savoir les deux ans de prolongation de leur carrière? Finissons-en avec ce faux suspense, qui fait inutilement monter les espoirs et accentuera la dureté de la chute. ●

Divergences

Défi et PS pour un système « à l'allemande »

Fin juin, Olivier Maingain et Véronique Caprasse (Défi), ont également déposé un texte en ce sens. Et la porte-parole de Laurette Onkelinx (PS) nous indiquait ce mardi que son propre texte est en cours de traitement à la Chambre, où il devrait être pris en considération la semaine prochaine. Leur philosophie est la même, mais la manière d'y arriver diffère.

Le MR veut insérer un article 27 bis générique, laissant à une loi le soin de détailler ce qu'ils doivent respecter comme libertés. Défi, pour sa part, bétonne les choses dans la Constitution, dans un article 7 ter. Il stipule : « *Sont considérés inconstitutionnels les partis qui, d'après leur but ou l'atti-*

tude de leurs adhérents, utilisent ou se préparent à utiliser la violence », y appellent, ou « *ont pour objectif incontestable de détruire les libertés publiques consacrées et garanties par la Constitution, la Convention européenne de sauvegarde de l'Homme* ».

L'intérêt de cette diffé-

rence ? « *Il est fondamental* », explique Olivier Maingain. « *On révisé moins facilement la Constitution – aux deux tiers – qu'une simple loi. Imaginons une majorité plus complaisante à l'égard des partis radicaux, d'extrême droite ou radicaux religieux, on pourrait modifier la loi en un sens plus favorable à certaines idées...* »

Deuxième intérêt : « *Rendre la procédure plus incontestable. Nous nous sommes inspirés du modèle allemand parce qu'il a été validé par la Cour européenne des droits de l'Homme. En cas de recours, elle n'invaliderait pas la décision prise sur base du texte...* » Selon sa porte-parole, M^{me} Onkelinx a également opté pour le modèle allemand.

Par contre, comme le MR, Défi confie le rôle de sanction à la Cour constitutionnelle, gage d'indépendance. Quel parti risquerait alors gros ? « *Islam, cela me semble clair, je n'en vois pas d'autres à ce stade* », rétorque M. Maingain. « *Mais si certains devaient dériver vers des conceptions plus autoritaires en méprisant l'État de droit...* »

CH. C.

Surtout du côté de Bruxelles et Liège

Partis islamiques moins présents qu'attendus

En région bruxelloise, le parti Islam se présente dans deux communes. À Bruxelles-Ville avec Abdelhay Bakkali Tahiri et à Molenbeek-Saint-Jean avec Lhoucine Aït Jeddig. La commune d'Anderlecht a refusé de valider la liste du fondateur du parti Redouane Ahrouch. Suite au refus, l'actuel conseiller communal demande l'annulation des élections d'octobre.

Du côté de Liège, c'est le Mouvement pour l'Éducation (MPE) qui est controversé. Il a été créé par le professeur de religion islamique retraité de l'athénée de Verviers et de l'athénée de Chênée, Mohamed Guernit. Dans une émission de la RTBF, ses propos avaient créé la polémique. Il avait estimé que ne pas porter le foulard, pour une musulmane, était un péché.

Mohamed Guernit porte trois listes dans les communales de Dison, Fléron et Liège. Dans la principauté, c'est Lhoucine Benlail qui défend les couleurs du Mouvement. Ancien membre du parti Islam lors des élections fédérales de 2014, il est depuis devenu président d'honneur de MPE et président de la fédération de Liège.

ALISON VLT.